228/696

LA

Compagnie d'Assurance Mutuelle

CONTRE LE FEU

DES COMTÉS DE

Rimouski, Temiscouata et Kamouraska

Fondee en 1876.

RIMOUSKI :
Imprimerie de A. G. Dion.
1894.

1894
C731F

The EDITH *and* LORNE PIERCE
COLLECTION *of* CANADIANA

Queen's University at Kingston

Joseph Roy
F884 7.50

LA

Compagnie d'Assurance Mutuelle

CONTRE LE FEU

DES COMTÉS DE

Rimouski, Temiscouata et Kamouraska

Fondee en 1876.

RIMOUSKI :
Imprimerie de A. G. Dion.
1894.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE

DES COMTÉS DE

Rimouski, Temiscouata et Kamouraska

CONTRE LE FEU ET LA FOUDRE.

FONDÉE EN 1876.

Incorporée en vertu du Chap. 68 S. R. du Bas-Canada et licenciée suivant le Statut de Québec, 39 Vict. ch. 7, (S. R. P. Q. art. 5264 et suivants.)

BUREAU PRINCIPAL, VILLE DE ST GERMAIN DE RIMOUSKI.

BUREAU DE DIRECTION :

Officiers et Directeurs pour 1894.

C. E. L. DIONNE, Ecr., Président,
J. T. COUILLARD, Ecr, Vice-Président,
Z. SIMARD, Marchand,
J. A. TALBOT, Marchand,
SEVERIN COTÉ, Marchand,
J. A. MARTIN, Marchand,
AMBROISE VOYER, Cultivateur,
PASCHAL MARTIN, Cultivateur,
FERDINAND VOYER, Marchand,
N. BERNIER, Secrétaire-Trésorier,
C. A. ST PIERRE, Agent Général.

Représenté par J. Thivierge *Agent*
de St. Barnabé
Comté de Beauce

1894
C737

March 1971

COM

CONTES

La
de Rim
en 1876
ci-dessu
re, ou
lire le
qu'elle
à ses as
la Comp
pour les
dépôt f
de ces b
somme
polices
trois mi

March 1971

LA

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE

CONTRE LE FEU

— DES —

COMTES DE RIMOUSKI, TEMISCOUATA ET KAMOURASKA

La Compagnie d'Assurance Mutuelle des Comtés de Rimouski, Témiscouata et Kamouraska, fondée en 1876, par les principaux citoyens des trois Comtés ci-dessus nommés, est aujourd'hui cotée la première, ou à peu près, dans la Province : Il suffit de lire le rapport pour l'année 1893, pour se convaincre qu'elle fait des affaires considérables tout en donnant à ses assurés toutes les garanties désirables :—Ainsi la Compagnie a actuellement 2665 polices en force pour lesquelles les assurés ont donné des billets de dépôt formant la somme de $ 148,148.95, la partie de ces billets non encore répartie représenterait la somme de $ 98,516.15. La valeur assurée par les polices actuellement en force se chiffre à près de trois millions de piastres.

Les pertes de la dernière année, savoir $ 22650.44 ont été réglées à la satisfaction de tous, et la sage et prudente direction avec laquelle les affaires sont administrées, nous est une garantie de la stabilité de la Compagnie.

Du reste, que l'on jette un coup d'œil sur le nom des membres principaux de la Compagnie :

PRESIDENT

1o. M. C. E. L. Dionne, avocat de mérite et homme d'affaires ayant des capitaux considérables à surveiller.

VICE-PRESIDENT

2o. M. Jean Théophile Couillard, marchand d'une grande expérience et à la tête d'une exploitation considérable de commerce.

DIRECTEURS

3o. Messieurs J. A. Talbot, Ambroise Voyer, J. A. Martin, Séverin Côté, Paschal Martin, Zéphirin Simard et Ferdinand Voyer, tous engagés d'une manière spéciale et effective dans le commerce et l'industrie et contrôlant une partie du commerce par leur influence et leur fortune.

Vous avez un précis, très court, de ce qu'est la Compagnie de Rimouski.

Depuis quelques années, un mouvement très sérieux s'est produit parmi les gens d'affaires.

Le courant est en faveur des Assurances. Tout le monde, et plus particulièrement la classe commerciale et la classe agricole, ont compris qu'il s'agissait d'une question d'intérêt vital pour chacun. Le fait est que l'on n'a plus aujourd'hui que l'embarras du choix.

Maintenant il s'agit de savoir laquelle de ces compagnies mérite l'encouragement de la classe commerciale et de la classe agricole.

L'entête de cet article indique suffisamment le but de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de Rimouski, Témiscouata et Kamouraska.

Notre Compagnie assure contre le feu et la foudre. Fondée depuis au délà de dix-huit années, les progrès de cette compagnie ont toujours été croissants, le chiffre de ses affaires, ainsi qu'il est démontré plus haut, prouve clairement que le public a eu confiance en elle et que ses espérances n'ont pas été déçues.

D'ailleurs, il suffit de jeter un rapide coup d'œil sur les nombreux certificats qui nous ont été spontanément donnés par les cultivateurs et les marchands qui ont transigé avec nous, pour se convaincre que la Compagnie repose sur des bases financières solides et qu'elle a toujours invariablement fait honneur à ses engagements.

Nous avons aussi à notre crédit le témoignage d'hommes importants dans la Province de Québec, qui approuvent hautement notre système et qui encouragent le public à profiter des avantages que nous leur offrons.

Le quinzième rapport annuel de notre Compagnie, dont nous venons de vous soumettre quelques items, est des plus satisfaisants. En l'étudiant de près, le public jugera de la stabilité de notre institution et de l'excellence de son système.

Notre Compagnie se flatte d'assurer à un taux moins élevé que les compagnies par actions.

Nous prenons l'exemple suivant comme preuve à l'appui de notre avancé.

" Un magasin ordinaire de campagne est assuré par nous au taux de $ 1.50 par année, pour une assurance de $ 1000 ; l'assuré donne un billet de dépôt de $ 75.00, pour cinq ans, la prime d'entrée est de 10 par cent. Si pendant les cinq ans il ne paie que

les trois quarts de son billet (ce qui est arrivé pour le plus grand nombre jusqu'à ce jour, et il y en a même qui n'ont payé que la moitié de leur billet) il se trouve à ne payer que $ 11.25 annuellement. Dans les Compagnies par actions, le taux annuel est de $ 2.05 par cent, ce qui porte le coût d'une police de $ 1000.00 à $ 20.50 par année. La différence en notre faveur est de $ 9.25 annuellement. En admettant même que l'assuré paierait le plein montant de son billet (il ne peut jamais payer plus), il se trouverait encore à payer $ 5.50 de moins annuellement que dans les Compagnies par actions.

Ce simple exemple se passe de commentaires. En terminant, nous dirons aux marchands et aux cultivateurs qui n'ont pas encore pris d'assurances dans notre Compagnie, d'essayer notre système et nous sommes convaincus qu'ils se hâteront de renouveler avec nous à l'expiration de leurs Polices

Aux personnes qui voudront profiter d'une assurance solide, qu'elles s'adressent à l'Assurance de Rimouski, Témiscouata et Kamouraska.

Rimouski, Avril 1894.

C. A. St PIERRE,
Agent Général.

Bureau de l'Agent Genéral,

Rue St Germain,

Rimouski.

TÉMOIGNAGES

Laurentildes, 10 Janvier 1892.

Je suis heureux d'avoir l'occasion d'engager mes amis du Comté de l'Assomption à assurer leurs propriétés dans la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu, des comtés de Rimouski, Témiscouata et Kamouraska. D'après mon expérience dans les affaires, c'est la Compagnie qui offre le plus d'avantages et de garanties aux marchands et aux cultivateurs. Il est à ma connaissance personnelle que cette Compagnie a toujours rencontré ses obligations et ce, sous le plus bref délai possible. Les conditions de cette Compagnie sont aussi fort avantageuses, et à la portée de tous.

(Signé), JOSEPH GAUTHIER, *M P.*

Montréal, Mars 1890.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel de la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu, de Rimouski, Témiscouata et Kamouraska, pour l'année 1890, je suis heureux de déclarer qu'elle offre beaucoup d'avantages aux assurés.

J'engage fortement mes amis du Comté de Maskinongé à faire assurer leurs propriétés dans cette Compagnie.

(Signé), JOSEPH ESSARD, *M. P. P.*

St Vincent de Paul, ce 28 Novembre 1890.

Monsieur.—Vous me demandez ce que je pense de l'assurance de Rimouski, en réponse je vous dirai que j'en entretiens une bonne opinion, et quand je vois les hommes les plus haut placés la recommander, je ne puis que l'apprécier davantage.

Bien à vous, JOS. H. BELLEROSE,

Sénateur.

Valleyfield, Mars 16, 1892.

Je soussigné, certifie avoir été assuré pendant les cinq dernières années à la Compagnie d'Assurance de Rimouski, Témiscouata et Kamouraska, et que je n'ai payé que les trois quarts de mon billet de dépôt, et que j'ai eu pleine et entière satisfaction ; preuve, c'est que j'ai renouvelé pour cinq autres années. Je ne puis faire autrement que de la recommander au public de la campagne.

(Signé), J. H. SULLIVAN,
Maire et arpenteur.

St François de Sales. 20 Février 1892.

Nous soussignés, de la paroisse de St François de Sales, assurés de la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu, des Comtés de Rimouski, Témiscouata et Kamouraska, sommes heureux de recommander cette Compagnie à tous les cultivateurs de la Province.

Il est à notre connaissance personnelle que les affaires de cette Compagnie sont gérées avec habilité et qu'elle a réglé avec promptitude et libéralité des réclamations faites contre elle par des cultivateurs bien connus.

Tous les cultivateurs de la Province, soucieux de leurs intérêts, devraient se faire assurer dans cette Compagnie.

F. C. L. Vézina, Ptre.		A. Archambault,	Cultivateur.
C. St-Amour, Hôtelier.		Joseph Dapic,	"
J. Gascon, Marchand et Voilier.		Adélard Chartrand,	"
Charles Meunier,	Cultivateur.	Mathias Legris,	"
Louis Labelle,	"	Évariste Ouimet,	"
Théodore Archambault,	"	Philias Chartrand,	"
J. Bte Chartrand,	"	Treffié Ouimet,	"
D. Forget,	"	F. X. Bastien,	" St Vinc. de Paul.
Adolphe Ouimet,	"	J B. Dazé,	" Rivière-des-Prairies.
Chs. Carbonneau,	"	A. W. Meunier, Ptre.	

Montréal, 1892.

Nous, soussignés, marchands de gros, de la Cité de Montréal, ayant pris connaissance des règlements de la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu, des Comtés de Rimouski, Témiscouata et Kamouraska, sommes heureux de

recommander cette Compagnie aux marchands et aux cultivateurs de la Province de Québec. La manière dont elle gère ses affaires, règle ses réclamations et le taux peu élevé des polices qu'elle émet, nous engage à induire les marchands de la campagne à faire assurer leurs propriétés et leur stock de marchandise dans cette Compagnie.

D. C. Brousseau, Epicier en gros, Rue Notre-Dame.
A. E Mallette Agent-Importateur, 300 Rue St Paul.
A. Robitaille & Cie., Epicier en gros. 212 Rue St Paul.
Jos. C. Hémond, Manufacturier, 9 Rue Ste Thérèse.
G. Bourgouin, & Cie., Marchandises Sèches, Rue St Paul.

St François de Sales, Comté Laval.
10 Mai 1891.

A l'Agent Général,
Compagnie d'Assurance Mutuelle Rimouski, T. et K.

Monsieur,

Je suis heureux d'accuser réception du chèque que vous venez de m'envoyer, pour le montant de $ 1500 en règlement d'une réclamation que j'avais contre votre Compagnie, pour la perte de mes propriétés incendiées.

Il n'y avait que cinq mois que j'étais assuré dans votre Compagnie, lorsque le feu a tout détruit, mes granges et écuries, etc

Acceptez mes remerciements pour la promptitude avec laquelle vous avez réglé.

Votre etc.,
F. X. BASTIEN,
Cultivateur.

Ste Julienne, Comté Montcalm,
10 Juillet 1891.

A l'Agent Général,
Compagnie d'Assurance Mutuelle, Rimouski, T. & K.

Monsieur,

C'est avec plaisir que j'ajoute mon témoignage à ceux

que vous avez déjà reçus, certifiant de la promptitude et de la libéralité avec laquelle votre Compagnie a pour habitude de règler les réclamations que les assurés peuvent avoir contre elle.

Dans le mois de Juin dernier, mon moulin à carder a été incendié et aussitôt ma réclamation établie, la Compagnie s'est empressée de régler mon dommage, lequel s'élevait à $ 2,132.00. Je n'hésite pas à dire que votre système d'assurance est des plus avantageux, et je le recommande fortement aux marchands et aux propriétaires de la campagne.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre etc.,

JOSEPH FRAPPIER,

Prop. de moulin.

St Jacques de l'Achigan, 15 Juillet 1891.

Monsieur,

Je suis heureux de pouvoir certifier que j'ai été assuré le 12 Décembre 1889 à la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu, des Comtés de Rimouski, Témiscouata et Kamouraska, et que lors du grand incendie du village de St Jacques de l'Achigan, qui a eu lieu le 2 Juin 1890, j'ai reçu à ma plus grande et entière satisfaction le plein montant de ma police, c'est à dire $ 3,000.00.

Je suis heureux de pouvoir hautement recommander la Compagnie d'Assurance de Rimouski, et j'invite fortement mes confrères à assurer leurs propriétés dans cette Compagnie.

(Signé), LEON BELIVEAU, Hotelier.

St Lin, 3 Décembre 1891.

A l'Agent Général,

Cie. d'Ass. Mutuelle, Rimouski T. & K.

Monsieur,

J'accuse réception d'un chèque de $ 1000 de votre Compagnie, en règlement de la Police d'assurance contre le feu, que j'avais sur mon magasin.

Veuillez s'il vous plait, transmettre à messieurs les Di-

recteurs mes remerciements sincères, pour la promptitude avec laquelle ma réclamation a été réglée.

Veuillez me croire, Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

NICOLAS PERRIER, Marchand.

Lachute, 26 Avril 1892.

A l'Agent Général,

Cie. d'Ass. Mutuelle Rimouski, T. & K.

Monsieur,

J'accuse réception d'un chèque de $ 1552.50 en règlement de la Police 4779 que j'avais dans votre Compagnie. Cette police couvrait mon ameublement, etc., lequel a été complètement détruit par le feu.

Je vous prie de bien vouloir témoigner ma reconnaissance aux officiers de votre Compagnie, pour la manière satisfaisante dont cette réclamation a été réglée.

Veuillez me croire, Monsieur,

Votre etc., L. P. RODRIGUE.

Nous attirons l'attention du public à la lettre qui suit ; elle vient d'une source autorisée et est très favorable à la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Comtés de Rimouski, Témiscouata et Kamouraska.

Montréal, 12 Juin 1889.

A l'Agent Général de la Compagnie d'Assurance Mutuelle Rimouski, T. & K.

Cher Monsieur,

La présente lettre est pour certifier que la Compagnie de Rimouski, est une des meilleures Compagnie d'assurance mutuelle de la Province de Québec qui est sous mon contrôle comme inspecteur du gouvernement.

J'ai l'honneur d'être,

Cher Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

GEO. DAVELUY, *Inspecteur.*

VOICI UNE LISTE DE QUELQUES RECLAMATIONS PAYÉES PAR NOTRE COMPAGNIE DANS LE COURS DE L'ANNÉE DERNIÈRE (1893-94.

NOMS.	RESIDENCES.	
Dme H. Ouellet	Bic	25.00
L. Lacroix	St Calixte	1200.00
J. Lessard	St Sauveur	410 00
L. H. Cloutier	do	85.00
Ov. Lépine	Maisonneuve	74.00
J. Sculley	New-Glasgow	300.00
L. Vallières	Coteau St Louis	95.00
Jos. Sauvé	Riv. Beaudette	30.00
Ph. Ouellet	Rimouski	50.00
Rév. F. L. Pelletier	Ste Anges	8.00
I. Carbonneau	St Laurent	5 00
Dr P. A. Gauvreau	Rimouski	100.00
Cyr. Brisson	St V. de Paul	11.67
Guérin & Fortin	St Armand	5.00
Frs. Asselin	St Zotique	14.00
Zot Lalonde	Dalhousie	24.00
P. McEvoy	Côte Visitation	6500
Timothé Cayer	Calumet	425.00
Frs. Fournier	Frampton	118.00
Ls. Lavertue	Ste Sophie	100.00
Algr. Couture	St Anaclet	16.00
Ozias Bériault	Coteau Station	5.00
T. Bélanger	St Côme	31.25
J. B. Emond	St Télesphore	200.00
Ls. Marleau	do	425.00
Prosp. Poitras	L'Epiphanie	189.00
Julien Pharand	St Clet	8.00
L. Brodeur	Varennes	12.00
Ag. Lamanque	St Eustache	10.00
Chs. Barry	Ste Anne	1000.00

J. M. Hill	St Armand	3000.00
Alfr. Mailhot	Ste Sophie	600.00
L. J. A. Lambert	New Glasgow	4900 00
Jos. Marcotte	Ste Anne	25.00
Dme F. Rouleau	Isle-Verte	12.00
Roch & Frère	L'Epiphanie	20.00
Léon Langlois	Ste Flavie	1650.00
Alfr. Mercure	St Lazarre	15.00
P. Beaudoin	Côte Visitation	400.00
M. Leclerc	Ste Anne	18.00
Chs. Marineau	St Eustache	80 00
Br. Boisvert		865.00
Hyp. Taillon	Ste Hénédine	2 00
Ad. Gagné	St Giles	460.33
C. St Amour	St Frs. de Sales	925.00
Aug. Carrier	Boucherville	900.00
Tous. Sicotte	do	605.00
J N. Laurin	Longue Pointe	507 33
Alph. Pelletier	Ste Luce	525.00
N. Durocher	Longue Pointe	2.50
P. Grégoire	St Ferdinand	112.00
Chs. Boyer	Ste Geneviève	210 00
Jos. Michaud	Bi	3.00
Hyp. Larouche	Métabetchouan	28.00
Arpin, fils & Cie	Marieville	50.00
J. M Gendron	St Antoine	35.80
Treffié Ouimet	St Frs. de Sales	380.00
Philias Benoit	Marieville	1583.34

Plusieurs de nos meilleurs hommes d'affaires de la province, désireux de faire connaître au public le mérite des différentes compagnies d'assurance de cette nature, en la province de Québec, pour qu'il puisse en profiter, s'il le désire, ont examiné, avec soin, les avantages comparatifs de ces compagnies. Après cet examen, ils en sont venus bien vite à la

conclusion que les Compagnies d'Assurance Mutuelles sont les meilleures, surtout pour les Campagnes et les Villages ; c'est pourquoi ils ont si hautement recommandé la présente Compagnie. Il est facile d'ailleurs d'en juger par ce qui suit :

Nous, Soussignés, Membres du Clergé, de l'Honorable Conseil Législatif, et de l'Assemblée Législative de la Province de Québec, et autres citoyens, demeurant en la dite Province, après avoir examiné le Chap. 68, des Status Refondus du Bas-Canada, concernant les Compagnies d'Assurance Mutuelle, Contre le Feu, n'hésitons pas à recommander ces Compagnies aux propriétaires de la campagne.

Nous recommandons avec plaisir la COMPAGNIE DE RIMOUSKI, TEMISCOUATA ET KAMOURASKA, dont nous avons lu les Règlements : elle est une des mieux organisées, et offre toutes les garanties désirables au public assureur.

Ed. Langevin. Ptre. V. G.
J. J. Auger, Ptre. Curé,
J. O. Simard, Ptre. Curé de Rimouski,
Thos. Gravel. Ptre.
Alfred Vigeant, Ptre.
Hon. L. Archambault,
Hon. E. Prud'homme,
Hon J. A. Chapleau,
Hon. A. R. Angers,
F. H. Dulac, M. P. P.
E. Lacerte, M. P. P.
L. O. Taillon, (Hon.) M. P. P.
L.O. Loranger, (Hon.) M.P.P.
J. Picard, M. P. P.
C.N. Larochelle, (Hon.) M.P.P.
C. E. Houde, M. P. P.
G, H. Deschênes. M. P. P.
L. R. Rinfret, M. P. P.
Jos. D'Aigle, M. P. P.
C.L.Champagne.(Hon) M.P.P
F. Rouleau, M. P.
R. Fiset, M. P. Rimouski,
E. Lalonde, M. P, P.
L. S. Martin, M. P. P.
L. Sylvestre, M. P. P.
M. Lecavalier, M. P. P.
Jos. Shehyn, (Hon) M. P.P.
A. Chauveau, (Hon) M. P.P.
W. W. Lynch, (Hon) M. P.P.
Art. Turcotte, (Hon) M.P.P.
P. G. Verreault. M. P. P.
P. Dupont, M. P. P.
R Préfontaine, M. P. P.
D. N. St Cyr, M. P. P.
C. F. Roy, M. P.
W. E. Price, M. P. P.
M. Mathieu, (Hon) M. P. P.
L. A. Billy, (Hon) Mag. Dist.
Js A. Rouleau, Shérif,
John Gleason, Avocat,

L. Dionne Avocat.
H. Z. Duberger, Avocat.
Jos. Demers & Frères,
Jos. Ouellet, Marchand,
A. P. Leteudre, Avocat.
D. Blondeau, Ecr.
F. X. Drolin. Avocat,
Eug. Turcotte, Ecr.
J. B Vézina, Marchand,
G. Talbot. Avocat.
Chs. Samson, Ecr.
H Blanchet, M. D.
L. T. Martin, N. P., Rég.
J. B. Jodoin, Ecr.
A. N. Montpetit,
Faucher de Saint Maurice,
L. N Asselin, Avocat.

Québec, Juillet 1889.

Nous, soussignés, membres du clergé, de l'Honorable Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative de la province de Québec, et autres citoyens demeurant en la dite province, après avoir lu et examiné le chapitre 51, de la 45e Victoria, (1882) abrogeant le coapitre 68. des Statuts Refondus du Bas-Canada, recommandons avec plaisir LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU, DES COMTÉS DE RIMOUSKI, TÉMISCOUATA ET KAMOURASKA. Cette compagnie est l'une des mieux organisées et offre, au public assureur, tous les avantages et toutes les garanties désirables.

Mgr L. N. Bégin, Ev. de Chicoutimi,
" Benj. Paquet, Prot. Apost.
" A. Labelle, P. A. ass. commissaire agriculture,
" M. E. Methot, P. D. de S. S,
" H. Têtu, P. D.
" C A. Marois, P. D.
Révd. M. J. O. Simard, ptre, curé. Rimouski,
" F. Faguy. ptre, curé, N. D. Québec,
" J. C. K. Laflamme, Ptre Prof. U. L.
" F. C. Gagnon, Ptre, Procureur S. Q.
" Th. G. Rouleau, Ptre. Principal E. Norvale L.
" J. E. Marcoux, Ptre, Ex-v. Rect. U.L.Montral,
" Tancrède Paquet, Ptre, Asst. Proc. S.Q.
" M. F. Labrecque, Ptre, Dir. G. S.

Révd. Alphonse Beaudet, Ptre.
" C. O. Gagnon, Ptre, Asst. Secr. S. E.
" L. Mayrand, Ptre, Curé St Jean I. O.
" G. Clapin. P. SS.
" Henri Defoy, Ptre.
" Alexandre Defoy, Ptre.
" J. E. Feuiltreault, Ptre.
" D. Pampalon, Aum. SS G.

L'Hon. C. A. Pelletier, Sénateur.
" H. S. Starnes, Président du Conseil Législatif,
" E. Dionne, Conseiller Législatif,
" Joseph Shehyn Trésorier Provincial,
" M. Rhodes, Commissaire d'Agriculture,
" J. Blanchet, M. P. P, Ex. Secr. Provincial,
" E. Remillard, Reg. C. Q. Ex. Conseiller Lég.

Rom. Fiset, M. P. Rimouski,
E. O. Martin, M. P. P. "
P. Préfontaine. M. P.
J. Tessier. M. P. P.
Faucher de Saint Maurice, M. P. P.
J. O'Farrell, Ex M. P.
E.J. Duchesnay,prop.,Rentier
F. X. Drouin, avocat,
P. Huot, N. P. agent, B. J.
Ed. C. E. Gauthier, avocat et G. C. P.
Mayrand & Pouliot. Import.
J. Frémont, avocat. L. L. D.
C. Labrecque, N P.
B. Houde & Cie, manufact.
D. Lortie, Comptable,
Ulric Barthe, Journaliste,
J Allaire, N. P., Agt. B. J.
A. Fontaine, Avocat. L. L. D.
Ulric Tessier, Avocat.
N. Turcot, Agent d'affaires,
Rénée Tremblay, Journaliste,
Joseph Martin, Avocat,
J. B. D. Bondy, Dep. G.Sorel,
J. C. Pontbriand, M. D.
M. Chouinard, Avocat,
J. F. Peachy, Architecte,
E. Verreault, Ag. d'assurance
A. J. Duchesnay, Prop de Seigneric,
Tha. Pampalon, Entrepreneur
F. E. Gauvreau, Pharmacien,
J. G. Couture. N. P.
A. M. Toussaint, Agent de Placements,
T J. Lane, Agent d'affaires,
W. J. Miller, Avocat,
J. A. Langlais, Libraire, J. P.
A. L. Bédard, Ag. Assurance,
Law. Stafford, Junr. Avocat,
Gauvreau Pelletier, & Cie, Marchands de grós.
V. Chatenuvert, Marchand,
Auger & Campbell, N. P. & Average Ajusters,
C. Fitzpatrick, Avocat,
Soucy & Duperré, Manufact.
A. LaRoche, Marchand,
N. Rioux, Marchand,

De plus, Nous les soussignés, ajoutons le certificat suivant, à ceux qui précèdent, savoir :

Qu'un grand nombre de nous avons été et sommes encore assurés à la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu des Comtés de Rimouski, Témiscouata et Kamouraska, et nous déclarons consciencieusement que nous avons toujours eu pleine et entière satisfaction en tout ce qui concerne cette compagnie. Et bien que ses billets de dépôt soient bien moins élevés que les primes payées comptant, dans les compagnies d'assurance à fonds social, il nous fait plaisir de dire que cette compagnie a toujours bien rencontré les obligations qu'avaient contre elle les assurés d'entre nous qui ont subi des pertes par incendies, même que (depuis la fondation de la compagnie) nous n'avons jamais payé en entier nos billets de dépôt. La compagnie n'a exigé qu'une partie de nos billets de dépôt pour rencontrer ses pertes qui ont toutes été payées à la plus grande satisfaction des intéressés.

Rév. J. O. Simard, Ptre, curé Rimouski,
Rév. M. L. Mayrand, Ptre, curé St Jean I. O.
A. P. Garon, Avocat et Magistrat de District,
L. N. Asselin, ex. M. P. P.
G. A. Paradis, N. P.
Fx. Dussault, Marchand.
L. F. Pinault, Avocat,
A. J. Duchesnay, prop. de Seigneurie,
J. A. Moisan Marchand,
Ludovic Brunet, Avocat,
C. E. Dionne, Cur. M. U. L.
Ths. M. W. Pampalon,
Alex. Bélinge, Sten. Off.
Wm. Delany, M. D.
L. D. Morin, Avocat,
W. H. Weippert, Marchand,
J. B. Morin, Pharmacien,
Marcel H. Chabot, Avocat,
F. A. LaRue, N. P.
James Walsh, N. P.
Dr A. Potvin & Cie, Pharm.
A. Tremblay, N. P.
J. Boutin Bourassa, N. P.
G. A. Gosselin, Avocat,
Aug. Edge Avocat,
R. G. Bradley; Avocat,
F. Terriault, Marchand,
Philéas Corriveau, Avocat,
C. Blanchet, E. S. C.
J. Théo. Lemieux, N. P.
J. B. Robitaille, Avocat,
F. Béland, Avocat,
E. Lortie, Avocat.
L. P. Robitaille, E. D.
J. Couillard, Marchand,
A. L. Duval, Rentier,

R. A. Drapeau, Avocat,
P. L. Lepage, M. D.
Alp. Couillard, Shérif,
N. Bernier, Avocat.
Ed. Bouffard, Avocat,
G. B. du Tremblay, A. P. I.C.
Alp. Dumais, N. P.
Adélard Turgeon, Avocat,
H. Chassé, Avocat,
E. H. Tremblay, N. P.
A. LaRue, Pharmacien,
Ignace Aubert, Avocat.
R. Dick, D. R. M.
J. A. M. Gagnon, Avocat,
Jules Côté, N. P.
Edmond Paré, Avocat,
L. O Beaubien, Avocat,
Gustave F. Hamel, Avocat,
A. Corriveau, Avocat,
J. E. Prince, Avocat,
S. N. Parent, Avocat,
Jos. Dussault, Imprimeur,
Z. Simard, Marchand,
Jos. Verreault, Cultivateur,
A. P. Letendre, Avocat,
L. LaRoche, N. P.
E. Pacaud, Ecr.
Eugène Garant, Ecr.
H. G. Lepage, Marchand,
Thomas Lebel, Marchand,
S. F. Allard, Marchand.
Oct. Terriault, Marchand,
J. A. Talbot, Marchand,
Aug. Couillard, Marchand,
Frs. St Laurent, Hôtelier,
Louis Fournier, Marchand,
Urbain Verreault, Ecr.
George We ch, Confiseur,
Louis Leughan, Hôtelier,
Joseph Ouellet, Ecr.
Hor. St Laurent, Ecr.
Ferd. Voyer, Ecr.
A. S. Dion, Marchand,
F. F. Rouleau, Avocat.
A. Chamberland, Avocat,
L. Dion, Avocat,
John Gleason, Avocat,
L. F. Pineault, Avocat.
G. Sylvain, Agt des terres de la Couronne,
Ab. Caron, Cultivateur,
Jos. Desrosiers, Cultivateur,
Hosp. Desrosiers, Cultivateur,
L. Desrosiers, Cultivateur,
N. Duval, prop. de Seigneurie,
A. St Laurent, Hôtelier,
F. X Labelle, Photographe,
Ed. Hodge, Ecr.

Rimouski, 11 *Avril* 1894.

A l'Agent Général,

Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu des Comtés de Rimouski, Témiscouata et Kamouraska,

Monsieur,

C'est avec plaisir que nous ajoutons notre témoignage à ceux que vous avez déjà reçus, certifiant de la promptitude et de la libéralité avec laquelle votre

Compagnie a pour habitude de régler les réclamations que les assurés peuvent avoir contre elle

Dans le mois de janvier dernier (1894), notre magasin et stock assurés à votre Compagnie, ont été incendiés et aussitôt notre réclamation établie, la Compagnie s'est empressée de régler notre dommage lequel s'élevait à la somme de $ 2325.00.

Nous n'hésitons pas à dire que votre système d'assurance est des plus avantageux et nous le recommandons fortement aux marchands, aux cultivateurs et propriétaires de la campagne.

Nous avons l'honneur d'être, Monsieur,

Vos etc.,

COUILLARD, FILS & Cie.

AVANTAGES OFFERTS.

N. B.—Cette compagnie assure le bétail contre la mort par la foudre, soit dans l'étable, soit dans le paturage de l'Assuré. Elle n'assurent que les fermes et les résidences isolées des villages et des campagnes ainsi que les églises, les collèges, les couvents, les presbytères, les vases sacrés, et les ornements d'église. Cette compagnie n'est pas exposée à souffrir de grandes pertes et donne une garantie certaine aux assurés. Elle est sous la direction de personnes qui ont consacré plusieurs années de travail à ce genre d'assurance et qui comprennent entièrement les besoins des fermiers.

Les fermiers ainsi que toutes autres personnes protégeront leurs intérêts en s'assurant à cette Compagnie.

Vous vous rappelez, il n'y a pas encore bien longtemps que les citoyens en général étaient en faveur de ces dernières, nous avons lieu de croire qu'avant longtemps, la compagnie de Rimouski aura la confiance de tout le public en général.

Cette compagnie a plus de 18 ans d'existence et a toujours donné la plus grande satisfaction et garantie désirable au public assureur. Le fait est que d'après la loi de 1882, concernant les compagnies d'assurances mutuelles contre le feu, cette compagnie a été approuvée comme assurance de première classe et publiée comme telle dans *la Gazette Officielle* de Québec, le 27 juillet 1882, par l'officier nommé par le gouvernement comme inspecteur d'assurance général pour la Province et d'après cette loi (1882) le statut 45, Vict. chap. 51, remplace le chap. 68, Statut Refondu du Bas Canada sous l'opération duquel notre compagnie a été formée.

Pour la sûreté du public en général et celle des assurés en particulier, les affaires de cette compagnie sont inspectées annuellement par un officier, à ce proposé par le gouvernement. Cet officier a fait l'inspection de nos livres et de nos affaires tel que voulu par la loi, et son rapport nous est favorable.

Les propriétaires de la campagne, sans distinction, devraient se faire un devoir, dans l'intérêt de leurs familles, d'assurer aux Compagnies Mutuelles leurs maisons, granges, bétail, récoltes, etc.—C'est par le moyen des associations mutuelles que nos voisins (Les Etats-Unis) ont grandi et prospéré. La Compagnie d'Assurance Mutuelle de Rimouski contre le feu, est basée sur le même système; le but est la protection et le bon marché, de la fortune individuelle des propriétaires, dans les district ruraux.

La présente Compagnie, vu la rareté de l'argent en tout temps dans les campagnes, a voulu mettre à la portée de tout le monde, l'avantage de pouvoir s'as-

surer, en faisant verser seulement 10 pour 100 sur le montant du billet de dépôt, en s'assurant.

En un mot notre Compagnie n'est point une affaire de spéculation, mais de protection ; et l'argent payé pour primes, reste dans les campagnes, et y est dépensé.

La sect. 28 du chap. 51 de la 45e Vict. veut dire que, si à l'expiation des cinq années, durée de la police, le montant du billet de dépôt n'a pas été payé en entier par l'assuré, parce qu'il n'y a pas eu de pertes pendant les cinq années ou autrement, alors son billet de dépôt lui sera remis, sans qu'il soit tenu de payer la balance du montant de ce billet, parce qu'il se trouvera éteint La raison de cela, c'est parce que le billet de dépôt, n'est payable que par parties, au fur et à mesure qu'il y a des besoins, ou pertes ; il est là en dépôt, comme garantie du paiement des pertes, s'il en survient ; et la durée de la police étant expirée, si l'assuré n'a payé alors, que le quart ou la moitié de son billet, ce billet lui est remis :—il se trouve par là même déchargé de l'obligation de payer la balance C'est là l'avantage de la Compagnie de Rimouski, l'assuré court la chance d'avoir ses propriétés assurées, pendant cinq ans, en ne payant qu'une partie de son billet de dépôt, par légers versements, seulement *lorsqu'il y a des besoins.*

Avec une direction prudente et des agents actifs et dévoués, avec des taux modérés et un prompt règlement des pertes éprouvées, notre compagnie ose espérer que dans l'avenir elle recevera une large part du patronage public, et le précieux encouragement de tous ceux qui comprennent l'importance et les avantages d'une assurance mutuelle.

Ainsi c'est dans l'intérêt du public que vous voyez nos premiers dignitaires ecclésiastiques, un grand nombre des membres du clergé, nos ministres et

députés à l'Assemblée Législative, plusieurs membres de l'honorable Conseil Législatif, ainsi qu'un grand nombre de nos premiers hommes de commerce de la Province, recommander si hautement la compagnie : cela est dû à la bonne administration qui a toujours régné dans le bureau de directeur, à sa plus stricte économie et à son système qui est des plus avantageux et favorables pour les cultivateurs et au public en général.

AGENTS DEMANDÉS.

De bons agents sont demandés dans la Province de Québec.

Pour plus amples informations ou demandes d'assurances, adressez-vous à
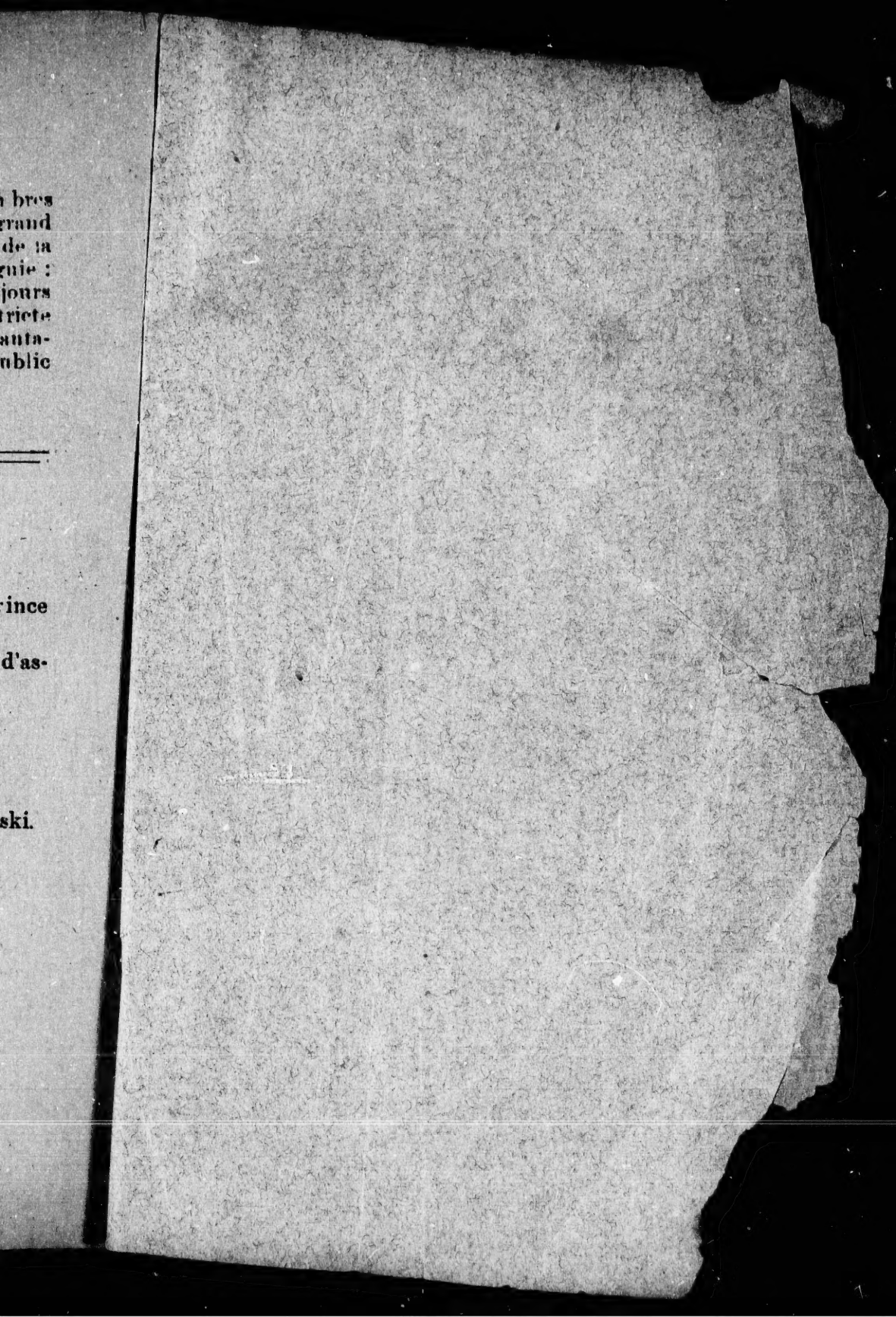
C. A. St. PIERRE,
Agent Général,
Rue St Germain,
Rimouski.